

Les mariages mixtes dans les sociétés contemporaines

Diversité religieuse, différences nationales

Michaël Gasperoni, Vincent Gourdon et Cyril Grange (dir.)

par Bernard Pélamourgues, Caisse nationale des Allocations familiales – Direction des statistiques, des études et de la recherche.

Comptes rendus

2013

Rome

Italie

Edizione cartacea – I libri di Viella

335 pages

Ouvrage

Cet ouvrage se fonde sur les actes du colloque organisé en 2017 à l'École française de Rome par Michaël Gasperoni, Vincent Gourdon et Cyril Grange. Cet évènement scientifique avait réuni des chercheurs de différents pays, spécialistes des questions de mixité conjugale et familiale. Bien que pluridisciplinaire – historiens, sociologues, démographes – la publication est à dominante historique et il convient alors de comprendre « *sociétés contemporaines* » au sens où les historiens l'entendent. En l'occurrence, les contributions couvrent une période allant de la fin du XVIII^e siècle à nos jours. Par ailleurs, la notion de « *mariage* » fait référence aux unions, qu'elles soient légales ou non, et sanctionnées ou pas par un mariage.

Pluridisciplinaire, le livre est articulé en quatre parties. La première – « *les mariages mixtes : catégories et catégorisation* » – aborde la question des modalités de définition de ces unions. Elle est suivie d'une partie, « *Au sortir du ghetto : émancipation des juifs et mariages mixtes en Italie* », qui traite, comme son nom l'indique, des unions entre juifs et non-juifs dans le contexte italien. La troisième partie, « *Célébrer le mariage mixte* », réunit des contributions sur les cérémonies de mariages mixtes dans différents pays. Enfin, la dernière partie traite « *[d]es enfants de la mixité* ». Il s'agit d'un ouvrage trilingue français (huit chapitres), italien (quatre chapitres) et anglais (un chapitre). Ce compte rendu ne porte que sur les textes en français et en anglais.

La première partie comprend quatre contributions dont une en italien. Elle pose le cadre de l'analyse. La contribution de Beate Collet traite, comme indiqué ci-dessus, la question des catégorisations et de la manière dont ces dernières sont captées et gérées par les systèmes statistiques nationaux. Qualifier une union de « *mixte* » signifie, dans les pays étudiés (États-Unis d'Amérique, Grande-Bretagne, France, Allemagne), faire référence à un couple constitué d'individus perçus comme appartenant à des groupes différents fortement distants l'un de l'autre.

Or, selon les pays et leur contexte politicohistorique, et selon les moments de leur histoire, les outils statistiques identifient de manière plus ou moins fine cette distance sociale. Ainsi, les pays anglo-saxons (États-Unis et Grande-Bretagne par exemple) proposent de nombreuses déclinaisons d'identifications individuelles : nationalité d'origine, appartenance religieuse, appartenance à une ethnie particulière, etc. Afin de satisfaire aux demandes de minorités revendiquant plus de visibilité, ces systèmes statistiques très ouverts, de ce point de vue, permettent aux individus d'autodéclarer la catégorie dans laquelle ils souhaitent apparaître, contribuant ainsi à l'émergence de nouvelles catégories. Ceci a pour conséquence d'identifier les couples mixtes sur ce fondement, à savoir les modalités d'identifications subjectives individuelles. Pour B. Collet, cette pratique pose la question des effets réalisateurs induits par des catégories statistiques qui, dès

lors qu'elles existent, peuvent, non pas révéler une réalité sous-jacente, mais la créer en raison même de son existence.

À l'opposé de ces définitions statistiques ethniques de la mixité, B. Collet montre que des pays tels que l'Allemagne ou la France, en raison des déportations et du génocide qu'a connu l'Europe continentale au cours de la Seconde Guerre mondiale, sur la base de critères ethniques, sont beaucoup plus prudents et limitent ces catégorisations. Dans ces pays, la mixité conjugale et familiale est définie statistiquement selon le pays de naissance et/ou la nationalité des conjoints.

Dans l'avant-dernière contribution de la quatrième partie, Anne Unterreiner entre, en quelque sorte, en résonance avec la première partie. Focalisée sur l'Europe (la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni plus particulièrement), l'auteure décrit comment les catégorisations et les cadres juridiques évoluent au fil du temps sous l'impulsion des États. Ces derniers fixent les règles juridiques, réglementent les pratiques et le droit, et les font évoluer. Ils décident qui appartient ou n'appartient pas à la communauté nationale, notamment pour les enfants issus de ces unions.

Entre ces deux chapitres, l'ouvrage en propose plusieurs autres, « *historiques* », qui peuvent porter sur un pays ou sur un lieu très circonscrit.

Certaines des contributions mettent en évidence que la question de la mixité des unions renvoie à une notion de « *pureté* » d'un peuple ou

d'une population et à la difficulté des peuples et des nations à assimiler des individus exogènes, que ce soit à la suite d'arrivées de migrants (Japon par exemple) ou d'extensions de leur territoire à l'issue de conquêtes coloniales (Roumanie ou Japon) ou de sortie victorieuse d'un conflit guerrier (Roumanie). C'est notamment le cas de communautés minoritaires (juifs en Italie) qui peuvent manifester la crainte de leur disparition à la suite d'unions mixtes avec la population majoritaire lors de l'arrêt d'une période de ségrégation et de leur accès à une égalité de droits (au sortir du ghetto : émancipation des juifs et mariages mixtes en Italie).

Il en résulte qu'un certain type de mixité peut ne plus constituer une préoccupation à un moment donné, alors que tel était le cas auparavant. Tel est, par exemple, le cas des unions entre catholiques et protestants, stigmatisées au XVII^e siècle, et qui se sont développées au XIX^e siècle (négociations, résistances et hybridations : tels étaient les enjeux des mariages mixtes à la cour de Louis-Philippe). La

définition de la mixité est en effet très contingente à l'histoire, au moment présent. Selon les contextes, l'union mixte est la caractéristique d'unions entre nationaux de confessions différentes, d'ethnicités différentes ou encore d'unions entre nationaux et étrangers. Par ailleurs, certaines mixités apparaissent toujours préférables ou mieux acceptées, voire valorisées que d'autres, les rapports de domination pouvant se perpétuer (c'est notamment le cas des femmes philippines migrantes au Japon).

Les chapitres historiques illustrent bien les multiples formes que revêt la question de la mixité mais qui sont néanmoins confrontées à la nature et à la qualité des sources, en particulier lorsqu'il s'agit de décrire des unions interreligieuses dans un contexte, avant la sécularisation où les unions étaient enregistrées par les clercs des communautés elles-mêmes. Dans ce contexte, certaines unions étaient, par exemple, enregistrées mais sans référence au fait qu'elles unissaient deux conjoints d'appartenances religieuses différentes. Ainsi en était-il

avec l'émergence des unions mixtes entre juifs et catholiques : voir le cas de Mantoue dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Cet ouvrage met en évidence à la fois l'universalité de la notion de « *mixité d'unions* » et sa dimension très spécifique, propre à chaque culture et à chaque moment de son histoire, ainsi que sa grande variabilité. Elle recouvre des acceptions différentes et évolutives selon les contextes socio-historiques. Au fil des temps et des lieux, la notion signifie des unions légales ou non, interreligieuses entre nationaux (catholiques et protestants, juifs et non juifs), interethniques (Roumains – romans – et Magyars par exemple) ou encore binationales (colonisé et colonisateur, national et étranger).

Au fil de ces évolutions, le niveau d'acceptation évolue, les catégorisations et les cadres juridiques également.

Quoiqu'il en soit, cette notion, finalement, est difficilement préhensible pour le chercheur tant elle est plastique.